

# ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE DE L'INSTALLATION DE TRANSIT DE DECHETS DE « BELLEVUE » A SAUMUR

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 juillet 2021, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande formulée par Saumur Agglopropreté en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de « Bellevue » située route du vieux Vivy à Saumur (49400)*», le Président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n° E20000104/49 en date du 15 juillet 2021, a désigné Madame Annick COLLOT, commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

#### I – PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE :

L'agglomération de Saumur souhaite permettre à ses habitants de collecter leurs déchets amiantés liés sous forme d'une journée de collecte 3 fois par an au sein de la déchèterie de Bellevue.

Il est prévu que les collectes s'effectuent uniquement le samedi sur inscription des usagers.

Chaque inscrit recevra la visite d'un employé sur les lieux de stockage de l'amiante et se verra remettre un big - bag dans lequel devra être stocké l'amiante lié ainsi qu'un guide pratique précisant les conditions de collecte, la procédure, etc...).

Il est à noter que seul l'amiante lié est accepté.

Les dépôts seront fixés à un horaire précis, pour chaque usager, et auront lieu le samedi devant le bâtiment du centre de transfert.

Le centre de transfert et la déchèterie professionnelle étant fermés le samedi, la zone sera dédiée uniquement aux apports de déchets d'amiante lié.

Cette configuration présente un triple avantage : assurer la sécurité des usagers venant déposer de l'amiante lié, éviter l'encombrement de la déchèterie pour particuliers et limiter grandement les risques pour les autres usagers.

La prise en charge de l'amiante lié est effectuée par le prestataire BRANGEON, qui a mis en place un mode opératoire strict.

Ce mode opératoire précise l'organisation de la collecte et la procédure à suivre en cas de déchirure d'un emballage et de dispersion de fibres.

Leurs techniciens qui interviendront sur le site sont formés à la manipulation de l'amiante.

Par ailleurs, seuls les déchets conditionnés et identifiés seront acceptés sur le site. Aucun reconditionnement ne sera réalisé sur place.

A la fin de chaque journée de collecte de l'amiante lié, le prestataire BRANGEON évacuera ces déchets dangereux vers son exutoire.

Lors de ces collectes, la quantité de déchets dangereux sur site sera au maximum de 40 tonnes (35 tonnes d'amiante liée et 5 tonnes de déchets Eco DDS (déchet électriques et électroniques et fluides frigorigènes) et déchets D3E (reste de produits ménagers et bouteilles d'acétone) ce qui dépassera le seuil de Déclaration pour la rubrique 2710-1 et l'installation relèvera alors du régime d'Autorisation.

Enquête publique dans le cadre du projet relatif à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » située à Saumur

Décision du TA de Nantes n° E20000104/49 du 15 juillet 2021

De plus, Saumur Agglopropreté souhaite augmenter ses capacités de stockage pour certains flux de déchets faisant basculer certaines rubriques ICPE sur le régime de l'enregistrement. Les installations nécessaires au fonctionnement du site sont déjà existantes (plateformes, bâtiments de stockage, voirie, ouvrages et gestion des eaux...). Aucune nouvelle construction n'est prévue.

## II – AVIS SUR LA FORME DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

### a. La publicité réglementaire a été assurée par :

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le vendredi 10 septembre et le mercredi 29 septembre 2021,
- L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie de Saumur,
- Un affichage figurait au niveau du site concerné par le projet à l'entrée de la déchèterie de Bellevue,
- Sur le site Internet des services de l'Etat en Maine et Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubriques « Publications Enquêtes publiques ».

**La réglementation a été respectée en matière de publicité et le public a été bien informé concernant cette enquête.**

### b. L'accès au dossier et aux observations :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saumur,
- En les adressant par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saumur avant la fin de l'enquête,
- En les transmettant par courrier électronique en préfecture à l'adresse [pref-enqpub-agglopropreté-bellevue@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-agglopropreté-bellevue@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête.

**La réglementation concernant l'accès du public au dossier et aux observations a été respectée et le public pouvait sans difficulté y avoir accès.**

### c. La qualité du dossier :

- Le dossier comporte tous les éléments indiqués par la réglementation,
- La présentation est claire et il est facile d'en prendre connaissance.

**J'estime que le dossier était suffisamment clair pour apporter une information compréhensible à tout public.**

### d. Déroulement de l'enquête :

Pour recevoir les observations du public en application de l'article 4 de l'arrêté DIDD 2021 n° 207 du 30 juillet 2021 le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Saumur.

- Mercredi 29 septembre 2021 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 6 octobre 2021 de 14 h à 17 h,
- Vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h.

Enquête publique dans le cadre du projet relatif à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » située à Saumur

Décision du TA de Nantes n° E20000104/49 du 15 juillet 2021

Toutes les conditions matérielles ont été réunies dans les locaux de la mairie pour une consultation satisfaisante du dossier.

Les conditions sanitaires liées à la pandémie ont été mises en place (affichage concernant les mesures Covid.19 à respecter, gel hydro alcoolique à disposition du public et mis à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public).

Le bureau mis à disposition du commissaire enquêteur permettant de recevoir l'ensemble du public, était accessible aux personnes à mobilité réduite.

**J'estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.**

Le Conseil municipal de la ville de Saumur a pris une délibération en date du 29 septembre 2021 émettant un avis favorable.

### **III – AVIS SUR LE FOND DE L'ENQUETE :**

Le public a manifesté très peu d'intérêt pour l'enquête. Personne n'a consulté le dossier mis à la disposition du public en mairie de Saumur. Cela peut s'expliquer par le fait que la déchèterie fonctionne sur le site depuis 2014 à la satisfaction des usagers et qu'une déchèterie répond à des besoins de la population, et qu'en dehors des riverains immédiats, directement concernés par l'activité de ce centre, le public plus éloigné n'est guère sensible à des impacts qui restent en majorité circonscrits à un périmètre restreint.

### **IV – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES :**

Vu le Code l'environnement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande d'examen au cas par cas.

Afin de pouvoir me prononcer et formuler mon avis sur ce projet, je me suis appuyée sur les éléments suivants :

- L'étude approfondie du dossier,
- Les échanges avec les responsables d'Agglopropreté de Saumur,
- La visite du site concerné par ce projet,
- Les éléments transmis par Agglopropreté dans son mémoire en réponse.

Tenant compte :

- Du déroulement de l'enquête,
- Des échanges que j'ai eus avec les responsables du projet.

J'estime que :

- Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation. Il est clair et cohérent dans son contenu,

Enquête publique dans le cadre du projet relatif à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de « Bellevue » située à Saumur

Décision du TA de Nantes n° E20000104/49 du 15 juillet 2021

- Le dossier, dans sa globalité, permet d'avoir une vision précise de l'ensemble du projet. Il est aisément accessible pour le grand public,
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil. Toutes les conditions sanitaires liées à la pandémie étaient réunies pour accueillir le public,
- Le public a été largement informé, notamment par voie d'affichage sur le site concerné, et sur le panneau d'affichage de la mairie de Saumur,
- Le public a pu s'exprimer conformément à la réglementation : sur le registre, par courrier déposé en mairie et sur le site de la Préfecture,
- Le projet s'inscrit dans une démarche permettant d'apporter au public un service satisfaisant permettant d'éviter les dépôts sauvages d'amiante liée.

Compte tenu des éléments énumérés précédemment et dans le cadre du bilan avantages / inconvénients du projet, j'estime que la réalisation de cette opération est de nature à générer un apport très positif auprès de la commune de Saumur.

Le présent projet correspond à une augmentation de capacité d'exploitation d'une installation existante afin de répondre au besoin du bassin local. Cette augmentation de capacité correspond à une rehausse de la cote finale et n'engendre aucune extension du foncier. Ce projet permet donc d'optimiser l'utilisation du site existant et éviter de recourir à l'utilisation de nouveaux terrains.

Le présent projet n'apporte pas de changement dans les activités pratiquées sur le site et les équipements annexes. Les sources d'émissions retenues restent donc identiques à celles actuellement identifiées. Le présent projet ne présente donc pas d'impacts supplémentaires en matière de risques sanitaires pour les populations riveraines.

Ce projet ne porte pas atteinte à l'environnement car la présence d'amiante sur le site n'est que temporaire et dans des conditions optimum empêchant toute pollution environnementale par des fibres d'amiante.

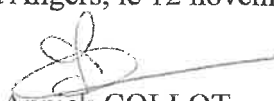
L'examen des avis émis par SAGE Authion et l'ARS ne fait apparaître aucune opposition significative au projet.

Agglopropreté dans son mémoire en réponse a apporté une réponse précise au point de vigilance soulevé par le SAGE sur le contrôle de la qualité des eaux lessivées.

Ainsi, je considère que les avantages liés à ce projet l'emportent largement sur les inconvénients.

En conséquence, c'est en toute objectivité, impartialité et indépendance que j'émet un **AVIS FAVORABLE** à cette demande.

Fait à Angers, le 12 novembre 2021

  
Annick COLLOT  
Commissaire enquêteur